



# Certificat de nationalité française

**Où vous adresser ?** Greffe du tribunal d'instance du domicile

**Pièces à fournir :**

- Livret de famille des parents pour les personnes célibataires.
- Si vous êtes marié, fournir votre livret de famille ainsi que celui de vos parents et de vos beaux-parents. (voir tribunal pour cas particulier)